

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# OP 1062 Mise en sécurité du bâtiment de mathématiques (GN8) - Menuiseries intérieures

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 26 Juin 2025 à 12:00

Cette consultation étant en dématérialisation complète, la signature électronique de l'Acte d'Engagement sera demandée OBLIGATOIREMENT seulement au candidat retenu.

Université Clermont Auvergne 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE			
	Objet	Mise en sécurité du bâtiment de mathématiques (GN8)	
$\Rightarrow$	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte	
	Type de contrat	Marché public	
X	Délai de validité des offres	120 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
크는	Variantes	Sans	
ΪΪ	PSE	Sans	
0+	Clauses sociales	Avec	
	Clauses environnementales	Avec	
	Durée / Délai	4 mois et 2 semaines	
62	Négociation	Sans	
命	Visite sur site	Visite obligatoire	

# **SOMMAIRE**

1	- Objet et etendue de la consultation	4
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	4
	1.3 - Type et forme de contrat	4
	1.4 - Décomposition de la consultation	4
	1.5 - Nomenclature	4
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Variantes	
	2.4 - Développement durable	5
3	- Les intervenants	
	3.1 - Contrôle technique	
	3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	
4	- Conditions relatives au contrat	
	4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
_	4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
	- Contenu du dossier de consultation	
6	- Présentation des candidatures et des offres	
	6.1 - Documents à produire	
_	6.2 - Visites sur site	
/	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	7.1 - Transmission électronique	
_	7.2 - Transmission sous support papier	
ŏ	- Examen des candidatures et des offres	
	8.1 - Sélection des candidatures	
	8.2 - Attribution des marchés	
0	8.3 - Suite à donner à la consultation	
	- Clause sociale d'insertion	
11	) - Renseignements complémentaires	
	10.2 - Procédures de recours	
	10.4 - F10CEUUIES UE IECOUIS	. 1 1

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

OP 1062 Mise en sécurité du bâtiment de mathématiques (GN8) - Menuiseries intérieures

Lieu(x) d'exécution : CAMPUS DES CEZEAUX 3 Place Vasarély

63170 Aubière

La présente opération est soumise à une clause sociale heures d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

# 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction
45421000-4	Travaux de menuiserie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BE.02	MENUISERIE, SERRURERIE

# 2 - Conditions de la consultation

# 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 4 sur 11

# 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT SAS 38 RUE DE SARLIEVE 63800 COURNON D'AUVERGNE

## 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

BUREAU ALPES CONTROLES SAS 3B impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY

#### 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

#### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 5 sur 11

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- L'attestation de visite
- Diagnostic amiante
- Classeur des portes
- Organigramme des clés
- Planning prévisionnel

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	1062-TX-01-NOM RESPECT EMPLOI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 6 sur 11

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-ASSURANCE
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-CA
prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-REF
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-EFFECTIF
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non	1062-TX-01-ENTREPRISE-EFFECTIF
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non	1062-TX-01-ENTREPRISE-OUTILLAGE

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	Nommage document offre
Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (calendrier d'exécution, note méthodologique (max. 4 pages).	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-MEMOIRE
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-AE
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-CCAP
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-CCTP
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) aux formats XLS et PDF	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-DPGF

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 7 sur 11

Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non	1062-TX-01-NOM ENTREPRISE-FICHES TECH
Un certificat de visite des locaux	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE-VISITE
Note développement durable (max. 2 pages)	Non	1062-TX-01-NOM ENTRPRISE- DEVELOPPEMENT DURABLE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, <u>respecter les indications de nommage nommé</u> <u>dans les différents tableaux des pièces demandées</u>, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

La DPGF est à rendre au format .XLS. et PDF

Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

#### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : VISITE OBLIGATOIRE

Elle aura lieu au choix soit le :

Mardi 10/06/2025 à 11h00

Ou

Jeudi 12/06/2025 à 11h00

Le lieu de rendez-vous est : Campus des Cezeaux 3, place Mail Vasarely Bâtiment de Mathématiques 63170 AUBIERE

Un certificat de visite sera remis à son issue.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 8 sur 11

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne - DPIE 34 avenue Carnot 63000 Clermont-Ferrand

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée (<u>OBLIGATOIRE</u>) dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

# 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

#### 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 9 sur 11

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur techniqueItem 1: Moyens humains et matériels affectés au chantier, - Item 2: Moyens mis en oeuvre pour respecter le planning, -Item 3: Définitions (marque et type) des produits et matériels mis en oeuvre pour réaliser les travaux.	50.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

#### 9 - Clause sociale d'insertion

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « le maître d'ouvrage » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L. 2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la **Commande Publique** a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir Acte d'engagement et son annexe relative à la clause sociale d'insertion).

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 10 sur 11

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause sociale d'insertion.

Cellule Emploi Grands Chantiers 64-66 avenue de l'union soviétique 63000 Clermont-Ferrand

plie@clermontmetropole.eu

Téléphone: 04 73 98 35 79

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019).

Le détail des modalités de mise en œuvre de cette clause figure en annexe à l'Acte d'Engagement.

# 10 - Renseignements complémentaires

## 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

# 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 14 61 00 Télécopie: 04 73 14 61 22

Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Consultation n°: 1062-TX-01 Page 11 sur 11